



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre  
Service Eau Forêt Biodiversité  
Affaire suivie par : Erika JUHEL  
Tel. : 03 86 71 52 91  
Mél. : erika.juhel@nievre.gouv.fr

Nevers, le

20 MARS 2019

## Rapport de présentation

### **Objet : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope Sternes (fusion Axe Loire Allier / Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire)**

Dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), les sternes (Oiseaux des grèves) ont été identifiées comme espèces devant bénéficier de mesures de protection afin d'assurer leur conservation.

En raison du caractère mouvant des grèves favorables à la nidification des sternes (dynamique fluviale) sur l'axe Loire-Allier et au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre, le type de réglementation retenu est le suivant :

- un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) cadre interpréfectoral fixant les règles d'adoption d'arrêtés annuels
- un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope annuel précisant les périmètres exacts des interdictions d'accès en fonction de la présence avérée des oiseaux nicheurs.

Ces dispositifs sont mis en place depuis :

- 2013 sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire
- 2016 sur le site Natura 2000 FR2610004 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire ».

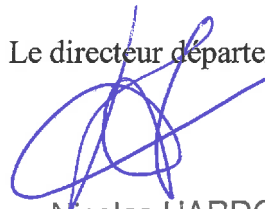
Ces 2 dispositifs étant menés de manière conjointe par la structure animatrice du site Natura 2000 et par les organismes gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire (Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et Centre-Val de Loire), il est apparu important de fusionner ces 2 arrêtés dans un objectif de simplification et d'harmonisation des procédures, pour une meilleure lisibilité auprès des acteurs du territoire.

Cette démarche a été discutée lors de la dernière réunion du groupe de travail organisée chaque année avec les acteurs du territoire (chasseurs, pêcheurs, loueurs de canoë, associations de protection de la nature, services et établissements publics de l'Etat.....) sur ce dispositif. Le projet d'arrêté a ensuite été validé par ce groupe de travail dans le cadre d'une consultation par mail.

Les modifications de l'arrêté étant peu conséquentes, les consultations de la chambre d'agriculture et de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), effectuées en 2016, conformément à l'article R411-16 du code de l'environnement, n'ont pas été rendues nécessaires. Cependant pour une meilleure appropriation du dispositif et dans un souci de lisibilité et de communication auprès des acteurs du territoire, les consultations du comité de pilotage du site Natura 2000 et du comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire sont réalisées en parallèle de la participation du public.

Les modifications mineures de cet arrêté poursuivent donc l'objectif de protection des sternes par la préservation de leur biotope tout en permettant aux activités de chasse et de pêche de se dérouler sur la Loire et l'Allier.

Le directeur départemental,



Nicolas HARDOUIN